



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—

Objet : Signature des marchés subséquents n°1 pour les lots n°1 et n°2 relatifs à l'accord-cadre n°2023.14 « maîtrises d'œuvre d'espace public du centre-ville »

La présente décision a pour objet la signature des marchés subséquents n°1 pour les lots n°1 et n°2 relatif à l'accord-cadre n°2023.14 « missions de maîtrise d'œuvre d'espaces publics du centre-ville » :

- Projet de réaménagement du Parc Charles de Gaulle (lot 1)
- Projet de réaménagement de la Place Michelet (lot 2)

Conformément à l'article 1.2 du CCAP des accords-cadres, les marchés subséquents MS1 ont été publiés de façon concomitante aux accords-cadres. Ils portent sur les éléments de missions AVP.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement de consultation, seule l'offre des candidats attributaires des accords-cadres ont été analysées.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de signer les marchés subséquents n°1 pour :

- le lot n° 1 « Projet de réaménagement du Parc Charles de Gaulle » avec la société Acte 2 Paysage sise, 24, rue des Erables à OBERNAI (67210), pour un montant forfaitaire fixé à 55 275 euros HT.
- le lot n° 2 « Projet de réaménagement de la Place Michelet » avec la société Vincent Lion Paysage sise, 54 rue de Bitche Paris La Défense 7 à COURBEVOIE (92400), pour un montant forfaitaire fixé à 39 650 euros HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 24 août 2023 n° 23/102
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
**Objet : Signature des marchés subséquents n°1 pour
les lots n°1 et n°2 relatifs à l'accord-cadre n°2023.14
« maîtrises d'œuvre d'espace public du centre-ville »**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°23/92 du 4 août 2023 autorisant la signature accords-cadres n°2023.14 relatifs aux maîtrises d'œuvre d'espace public du centre-ville- lot n°1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » et lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet »,

Vu les dispositions des accords-cadres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant des missions de maîtrise d'œuvre pour les projets de réaménagement du Parc Charles de Gaulle et de la Place Michelet,

Considérant que l'exécution des accords-cadres s'exécutent via la passation de marchés subséquents avec les attributaires des accords-cadres,

Considérant qu'il convient de signer le marché subséquent n°1 pour le lot n°1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » avec la société Acte 2 Paysage pour un montant forfaitaire fixé à 55 275 euros HT,

Considérant qu'il convient de signer le marché subséquent n°1 pour le lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet » avec la société Vincent Lion Paysage pour un montant maximum fixé à 39 650 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230824-DM23-102-AI
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER

- le marché subséquent n°1 du lot n°1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » avec la société Acte 2 Paysage pour un montant forfaitaire fixé à 55 275 euros HT,
- le marché subséquent n°1 du lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Michelet » avec la société Vincent Lion Paysage pour un montant forfaitaire fixé à 39 650 euros HT,

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée desdits marchés prend effet à compter de leur notification pour une durée de cinq mois,

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 21318).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 24 août 2023

Publication effectuée le : 24 août 2023

Exécutoire ce jour : 24 août 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230824-DM23-102-AI
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023